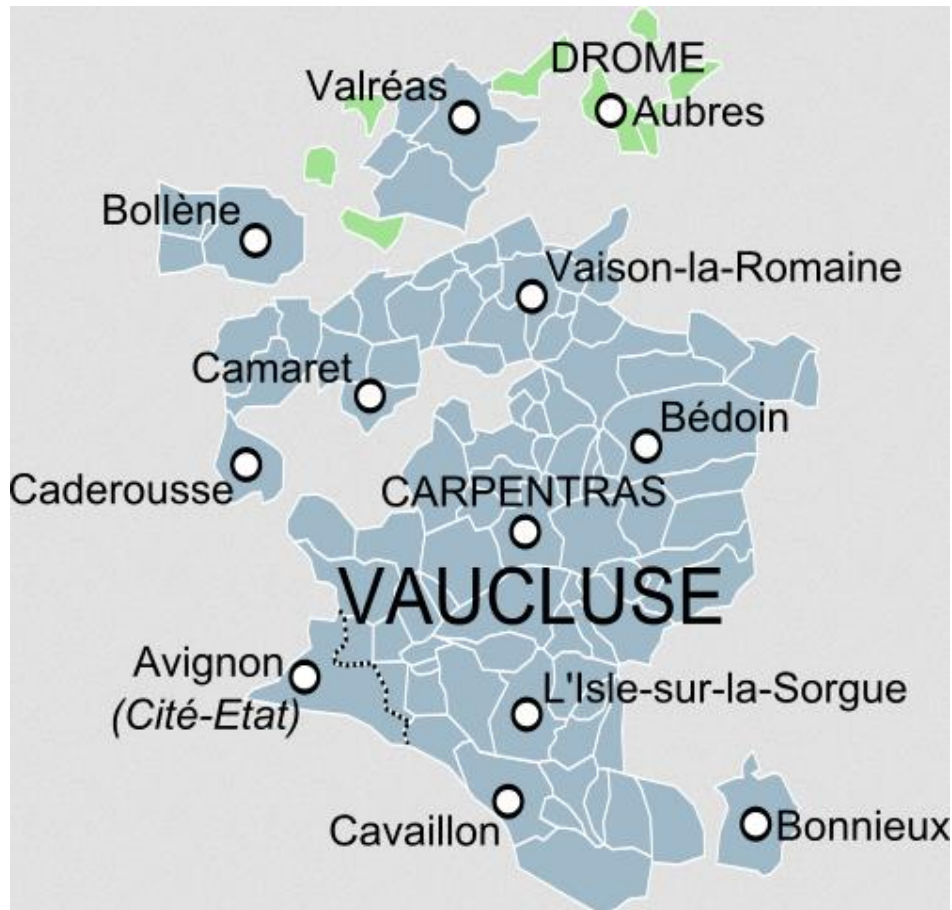


# Les juifs et le Comtat Venaissin

(1274 – 1791)

Henri Dubled – Extrait d'Histoire du Comtat Venaissin - 1981

Conservateur de la Bibliothèque Inguimbertaine



Le Comtat Venaissin dans ses limites au XIII<sup>e</sup> siècle



Marquisat de Provence  
1125 - 1274



Blason du Comtat  
1274 - 1791



Drapeau du Comtat



Drapeau du Vaucluse  
1791

C'est le 28 février 1276 qu'apparaît pour la première fois, en tant que telle, dans l'histoire, la communauté juive de Carpentras, exemplaire pour toutes les autres communautés judaïques du Comtat Venaissin. Ce jour-là, l'évêque Pierre Rostaing réunit les 63 chefs de famille, dont 14 de l'extérieur et les autres autochtones, représentant les 300 personnes formant la susdite communauté, tous les délégués ayant dit être d'ascendance locale de tout temps.

Les juifs se déclarent sujets et hommes liges de l'évêque et astreints à l'hommage. Ils doivent cens, tailles et taxes, ainsi que l'aide au seigneur dans les cas prévus par la législation féodale, le tout se montant à 25 livres. L'évêque est propriétaire des locaux où

demeurent les juifs y compris de la Synagogue qui, alors, se situait dans l'actuelle rue de la Fournaque.

L'immigration est alors déjà importante surtout depuis que le Languedoc est passé, avec la guerre des Albigeois, dans la mouvance royale française qui n'est pas tendre pour les juifs. Tout nouvel arrivant doit jurer fidélité et faire hommage lige à l'évêque. Il est alors déclaré citoyen de Carpentras et jouit des franchises des juifs autochtones.

Certains juifs vivent en ville, d'autres dans les faubourgs, la résidence dans le ghetto ou carrière, sis hors les murs de l'époque, étant un droit, non un devoir et l'habitation hors carrière étant autorisée moyennant 15 sous à verser à l'évêque. Ce dernier, de son côté, doit protéger les juifs qui s'engagent pour leur part à ne rien tenter contre lui.

Moyennant cette promesse, les juifs ont la liberté de gérer entre eux leurs affaires sous la direction de leurs baylons et selon leurs statuts spéciaux dits escamots. Sinon la situation des juifs n'est pas différente de celle des autres habitants de la ville. La tradition de libéralisme des comtes de Toulouse continue donc. Les juifs peuvent partir, mais perdent alors leurs franchises.

Des communautés judaïques existaient alors dans tout le Comtat, à Cavaillon, L'Isle, Bédarrides, Malaucène, etc. En 1490, les juifs sont attestés à Carpentras, Cavaillon, Le Thor, L'Isle, Malaucène, Vaison, Mornas, Pernes, Caromb, Monteux, Entraigues, Mormoiron.

Partout s'élevait la synagogue à côté de l'église. C'est que le Comtat est pour eux une terre de refuge et le sera tous les jours davantage avec, de la fin du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, la persécution en Espagne (1414 et 1492), en Allemagne, en France et le rattachement du Dauphiné puis de la Provence au domaine royal faisant du pays une enclave en terre française.

Leur situation ici, protégés qu'ils sont depuis 1349 contre la population et surtout les États qui ne les aiment pas, amène un accroissement rapide de leur nombre. En 1358, l'on dénombre cent chefs de famille ; en 1400, Carpentras en compte quarante-quatre familles.

Pour la Papauté, les juifs sont le peuple témoin des Écritures, donc ils doivent être protégés, mais, pour l'édification des fidèles, ils sont objet de répulsion et doivent donc être humiliés et considérés comme des citoyens de deuxième zone. Judiciairement, ils dépendent d'abord de l'évêque, puis, à partir, de 1276, d'un juge ecclésiastique spécial.

Mais, en 1320, le pape Jean XXII, les soustrait, par la bulle de dismenbration, à l'autorité de l'évêque pour les mettre sous celle du recteur, le prélat gardant certains droits sur eux. Il les exile en 1322 et les rappelle en 1343, mais, trouvant qu'ils étaient trop dispersés dans le Comtat, ordonne de les assigner à résidence dans quatre localités importantes, Avignon, Carpentras, L'Isle-sur-la-Sorgue et Cavaillon, créant ainsi ce que les juifs appelleront eux-mêmes les quatre communautés saintes.

Notons néanmoins que cette mesure resta en grande partie théorique jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, qui verra un regroupement véritable. À partir de 1380, les juifs sont ballottés entre le gouvernement pontifical, ici le recteur, et les féodaux, lorsqu'il s'agit de localités inféodées, chacun les voulant sous sa coupe pour les exploiter.

Ils sont expulsés en 1394 et 1500, mais reviennent chaque fois. Les persécutions dont les juifs sont l'objet au XV<sup>e</sup> siècle dans le royaume de France amènent ici une immigration importante qui n'est pas sans répercussions si l'on en croit le massacre de 60 juifs et juives de Carpentras, le 12 juin 1459, par un groupe conduit par un notaire véreux, Robert Martini.

Les coupables s'enfuirent, mais la raison de cette triste affaire avait été financière. En contrepartie, en 1462, les juifs assomment le vicaire de la judicature en réaction contre la décision, prise deux ans auparavant, d'amnistier les délits commis contre les juifs les cinq dernières années.

Ces faits regrettables sont à mettre en relation avec certaines décisions prises en haut lieu. La bulle de Valence, de Benoît XIII, semblait vouloir ramener les juifs à la vie de ghetto (port de la rouelle rouge, puis jaune, pour les hommes et d'une pièce jaune pour les femmes, au corsage ou sur la coiffe, repas pris à part à l'auberge, aliments vendus de même à part, métiers interdits).

En 1458, Pie II défend aux juifs le commerce des grains et de l'alimentation courante, ainsi que la ferme des revenus de la Chambre apostolique, puis, le 25 août, la vente de viande aux Chrétiens et l'achat par ces derniers.

Si, à partir de 1460, la pression religieuse s'affaiblit, elle est relayée par celle des laïques chrétiens dont certains éléments, pour des motifs d'intérêt personnel, cherchent à contrecarrer l'activité commerciale des juifs et à les ruiner en les cantonnant dans la brocante, la friperie, les instruments d'achat et les blés.

En 1461, pour éviter les petites persécutions dont ils sont l'objet et pour en limiter le nombre, les consuls de Carpentras s'en étant plaint, le cardinal de Foix affecte aux juifs de cette ville deux rues, celle de la Galaffe et celle appelée rue Pie, rue de la Muse ou rue des juifs, encadrant la nouvelle synagogue construite en 1367.

En 1486, vu la surpopulation dans la ville et pour favoriser leur isolement, la rue de la Galaffe leur est retirée et les nouveaux arrivés sont expulsés. Il s'agit maintenant d'un véritable ghetto, avec obligation de résider, fermé vers l'extérieur sauf deux issues à chaque extrémité, closes la nuit et gardées.

En 1453, la carrière de Cavaillon (et vers la même époque celle de L'Isle) est organisée sur le même modèle et bientôt avec les mêmes restrictions. Notons encore que les mesures contre la peste, en particulier en 1476 et 1477, gênent les juifs dans leur commerce itinérant.

Le petit peuple ne les aime pas, il les vole et les bat. Il est conservateur et les néophytes sont mal vus.

Mais il est de fait que ces mesures du XV<sup>e</sup> siècle contre les juifs ne sont que de la théorie, car, dans le Comtat, ils pratiquent tous les métiers, artisans, orfèvres, ouvriers depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, et, à partir du XIV<sup>e</sup>, le commerce de l'argent, prêt à intérêt qui porte à cette époque le nom d'usure, bien que le taux des juifs ne soit pas supérieur à celui des Chrétiens.

Il s'agit essentiellement d'un prêt à la petite semaine car les juifs ne peuvent, pour les grandes affaires, contrebalancer la puissance des banques italiennes et surtout florentines.

Mais les juifs afferment les impôts seigneuriaux, les dîmes, les péages, les fours et moulins banaux, les étals de bouchers, la collecte de certaines impositions. D'où résulte contre eux une certaine hargne, sinon de la haine, de la part du peuple. Comme ils achètent les récoltes sur pied, il faut protéger leurs maisons au moment des récoltes.

En cas de disette, les créanciers juifs sont menacés, surtout en été. Cette protection leur fut nécessaire en 1484 par exemple à Pernes-les-Fontaines et Carpentras. À la longue néanmoins, les juifs sont devenus les intermédiaires indispensables entre le Clergé, les grands propriétaires, les banquiers chrétiens et les ruraux.

Innombrables ont donc été, malgré certaines tensions, les relations entre juifs et chrétiens dans le Moyen Âge comtadin. Les juifs sont souvent médecins. Beaucoup sont instruits, ainsi

Abram et Mordechaï, de Carpentras. La communauté vit alors intensément la lutte entre le judaïsme orthodoxe et le rationalisme de Maïmonide, qui finit par l'emporter.

Les juifs acquièrent quelques biens-fonds, dont en 1433, des vignes, peut-être pour le vin kascher, ainsi que des maisons. Leur probité en affaire étant reconnue, il n'est pas étonnant que les plus anciens registres de l'Étude Béraud, de Carpentras, fourmillent de documents concernant des associations commerciales entre chrétiens et juifs, des prestations à terme et autres contrats : artisan chrétien qui s'engage auprès d'un juif ou de la communauté pour exécuter un travail sur devis ou au prix-fait, de maçonnerie, de menuiserie ou autres ; parfois des brassiers se louent à des juifs pour rentrer des récoltes, mais le fait est rare car le petit peuple suit mieux les préceptes de l'Église que les grands.

Des chrétiens sont engagés chez les juifs comme domestiques, des chrétiennes comme nourrices.

En ce qui concerne la boucherie, en 1462, le Conseil de la ville de Carpentras légifère sur la viande fournie aux juifs. Jusqu'alors ils se servaient à un des étals où un boucher leur sert "super tabella macelli judeorum". Désormais, pour éviter les fraudes, le Conseil décide que le boucher des juifs servira toujours au même endroit mais à la "boccaria" seulement.

À la grande boucherie ou "macellum", la viande réservée aux juifs pourra être préparée à n'importe quel étal. À un moment donné, le recteur voulut que les juifs aient leur propre boucherie dans leur quartier, mais la ville refusa.

Depuis 1320, l'évêque de Carpentras a gardé les services des juifs, mais judiciairement ils ressortissent à la juridiction temporelle du pape par le canal du recteur et des tribunaux. À partir de 1459, ils prêtent directement serment au pape et non par recteur interposé, mais versent 1/3 de florin par tête à la Saint-Siffrein et 8 florins par an en communauté à la Synagogue. En 1480, ils sont remis sous la coupe des viguiers, ce qui ne leur va guère.

Jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, il reste encore à Carpentras des traces d'une tradition nationale juive. Au civil et au religieux, ils sont autonomes sous la direction de leurs baylons depuis 1255 en suivant les escamots depuis 1337. Si leur système fiscal est semblable à celui des chrétiens, il est plus justement organisé et se trouve sanctionné par la prestation d'un serment (herem) de nature économique.

Certes il y a entre les deux communautés des facteurs de séparation très médiévaux. Ils sont accusés des disettes et des épidémies. Ils sont soumis à des charges et à des taxes vexatoires encore au XV<sup>e</sup> siècle et qu'ils tendent à racheter.

Il existe encore des traces de leur sujétion à l'évêque après 1441, mais ils jouissent du droit commun et participent à la vie de la société chrétienne dont ils parlent la langue, le provençal, très peu connaissant l'hébreu. Certaines de leurs habitudes sont chrétiennes.

Leur communauté n'est pas coupée des Chrétiens. En 1513, l'évêque rend une visite à la Synagogue. Mais certaines mesures prises contre eux, la haine de leurs débiteurs, qui cherchent à nier leurs dettes, et la jalousie des commerçants chrétiens, amènent un début d'endettement. Les autorités essayent de leur faire rendre justice en 1427, 1441, 1472, en vain. En 1530, ils sont ruinés et pensent à partir, entassés qu'ils sont dans leur unique rue de 80 m et leurs maisons en hauteur.

La vie de la communauté juive de Carpentras au XVI<sup>e</sup> siècle, comme celle des autres carrières du Comtat, n'offre pas de traits particulièrement saillants. L'obligation de porter le chapeau jaune pour les hommes et l'étoffe jaune sur la coiffe pour les femmes, la défense de posséder des biens-fonds à la campagne, sauf leurs cimetières, et de faire commerce avec des marchandises neuves sont confirmées en 1566.

C'est ainsi qu'à L'Isle les juifs ne peuvent vendre que de la friperie et des étoffes de cadis ou couvertures. Ils sont en outre toujours accusés de profiter de la situation pour pratiquer l'usure alors qu'ils sont en fait des gagne-petit qui ne prêtent qu'à la petite semaine, soit pour six mois ou un an aux paysans essentiellement, ceux de L'Isle couvrant le Luberon et ceux de Carpentras le reste du pays.

Néanmoins, ils peuvent prêter jusqu'à 13 %, travailler les dimanches et jours fériés chrétiens, mais à porte fermée, agrandir leurs synagogues, fabriquer du pain azyme, avoir des cimetières à eux. En 1521, Clément VII restreint le droit des juifs en matière de recouvrement des créances. Puis leur expulsion étant demandée par les débiteurs, le pontife calme les esprits en accordant que les dettes décennales ne seront comptées qu'au jour de la date des contrats.

La Contre-Réforme est dure pour les juifs, mais les autorités locales s'interposent. L'Église, de son côté, défend de molester les juifs et de baptiser les enfants sans le consentement de leurs parents, ce qui arrive néanmoins puisqu'on est obligé de l'interdire. Mais l'Église essaye en contrepartie de convertir les juifs qui doivent assister le dimanche au sermon des Capucins. Ils y viennent avec de la cire dans les oreilles. S'ils s'endorment, on les réveille sans ménagement.

Ce sont les juifs qui payent les gardiens chrétiens de la carrière. Le nombre des juifs à Carpentras était en 1473 de 298 personnes (69 feux), de 296 en 1604 (70 feux) avec des montées et des chutes car ils vivent sous la menace de l'expulsion.

Si les autorités sont moins hostiles aux juifs que l'opinion publique, le conseil de Carpentras veut les chasser en 1533. Ils le sont en 1569, mais reviennent bientôt, leurs créances et leurs dettes étant les meilleures des garanties. Clément VIII les expulse de partout sauf d'Avignon, mais Platter les signale à Avignon, Carpentras, L'Isle et Cavaillon entre 1596 et 1598.

Ils sont alors dans les 60 à Cavaillon et l'Isle ensemble, et 300 à Carpentras. En temps de peste, les quartiers juifs sont bouclés, ce qui est un danger supplémentaire pour eux. On constate la montée d'un certain antisémitisme social. Néanmoins, ils sont encore moins malheureux ou plus heureux dans les carrières comtadines et avignonaises qu'ailleurs. Des ouvriers et ouvrières chrétiens travaillent à la juiverie malgré l'Inquisition.

### **XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle - Leur situation ne s'améliore pas.**

La situation des Juifs dans le Comtat Venaissin, au XVII<sup>e</sup> et surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, ne s'améliore pas, bien au contraire. Le regroupement dans les trois carrières de Carpentras, L'Isle-sur-la-Sorgue et Cavaillon a lieu en 1624, puis 1650, sauf à Bédarrides et Châteauneuf-de-Gadagne, dans le Comtat et non du Comtat. Mgr d'Inguibert, évêque de Carpentras de 1735 à 1756, bien qu'érudit et fondateur de la célèbre bibliothèque qui porte son nom, ne leur est pas favorable. En application des décrets du Saint-Office, il confisque leurs livres en 1754.

Au contraire, Mgr Durini, grand administrateur, essaye en vain d'adoucir leur sort. Des limites très strictes sont mises à leur liberté. Les deux communautés, juive et chrétienne, sont soigneusement séparées car elles se fréquentaient un peu trop, au gré des autorités ecclésiastiques tout au moins. Les carrières sont fermées le soir, l'hiver à 6 heures et l'été à 9. Le chapeau pour les hommes et le "petassoun" pour les femmes, de couleur jaune, sont désormais exigés. Il est interdit aux juifs de tenir magasin ailleurs qu'à la juiverie, aux chrétiens d'aller à la Synagogue, aux juifs de fréquenter les cabarets.

Le 5 avril 1775, un édit de la Congrégation du Saint-Office reprend celui de Clément XII, du 2 février 1733. Il interdit aux juifs de détenir chez eux tout ouvrage hébraïque sous peine de confiscation des livres et des biens de leur détenteur et de peines corporelles. Il défend aux

juifs d'enseigner leur religion en privé et en public à leurs coreligionnaires comme aux chrétiens.

Il défend aussi à tout imprimeur, libraire ou marchand chrétiens et à quiconque d'aider les juifs à imprimer, éditer ou vendre lesdits livres. Les juifs ne peuvent acheter de livres hébraïques sans les avoir montrés aux évêques et inquisiteurs locaux. Aucun juif ne peut retirer de livres de la douane sans permission de l'évêque ou de l'inquisiteur local.

Il est défendu à tout chrétien et surtout aux commis de douanes, courriers, postillons, voituriers ou autres, par terre ou eau, de remettre des livres aux juifs sans permission de l'évêque ou de l'inquisiteur local. La même menace pèse sur ceux à qui aurait été adressé ce genre de publications et qui ne les auraient pas déclarées.

Il est interdit aux juifs d'enseigner aussi à quiconque, même à leurs coreligionnaires "les divinations, enchantements, augures, sortilèges, invocations... pour parvenir à la connaissance des choses futures", sous peine de cent écus d'amende, du fouet et des galères perpétuelles ; les chrétiens impliqués dans ces affaires subissent les mêmes peines.

Il semble que là, on ait confondu, peut-être volontairement, les juifs et les Tziganes diseurs de bonne aventure. Il est interdit aux juifs de graver ou faire graver ou apposer sur leurs tombes aucune inscription. Leurs obsèques ne peuvent être accompagnées de pompes qu'à la Synagogue ou au cimetière juif hors de la présence des chrétiens et en aucun cas sur le chemin.

Il est interdit aux juifs d'avoir d'autres synagogues que celles qui existent, de les orner et agrandir. Aucun juif ne doit approcher à moins de trente cannes des maisons de catéchumènes. Aucun ne peut avoir chez lui de catéchumène même s'ils sont parents, ni manger, ni boire, ni coucher, ni travailler avec eux ni les fréquenter dans ou hors la juiverie.

Tout juif qui tente de convertir un néophyte ou catéchumène ou aussi d'empêcher la conversion d'un coreligionnaire sera puni. Les baylons ne doivent pas faire évader de catéchumènes. Le nouveau baptisé sera protégé contre ses anciens coreligionnaires.

Le chapeau et la marque ou "petassoun" jaunes sont obligatoires pour les juifs et les juives sauf en voyage et à condition qu'ils ne s'arrêtent pas plus d'un jour au même endroit. Il est interdit aux juifs de vendre aux chrétiens de la viande kasher, du pain azyne, appelé ici vulgairement coudole, dit l'édit, bien que les coudoles aient été plutôt des gâteaux sans sel au miel ou à la confiture.



Donc les juifs ne doivent acheter que le lait qu'il leur faut. Les juifs ne peuvent vendre, acheter ou négocier des "Agnus-Dei", des reliques, des objets de culte, des tableaux reliques, des ouvrages chrétiens, etc. Il est interdit aux juifs de trafiquer avec des catéchumènes.

Les juifs ne peuvent ouvrir de magasins qu'avec la permission de l'évêque et en cas de nécessité et dans ou près de la juiverie. Les juifs, ni en leur nom ni sous le nom de chrétiens, ne peuvent obtenir de fermes, arrentements, sociétés avec les chrétiens et inversement.

Les juifs ne peuvent avoir ni sages-femmes, ni nourrices, ni valets ou servantes de religion chrétienne. Juifs et chrétiens ne doivent se fréquenter dans aucun lieu public. Les juifs ne peuvent voyager qu'à cheval ou en chaise roulante, ils ne doivent pas quitter leur quartier entre 1 heure du matin et l'aube et, pendant ce temps, nul chrétien ne doit entrer dans la juiverie.

Un juif voulant s'absenter de la carrière doit demander une permission écrite. Les juifs ne peuvent accéder aux édifices religieux chrétiens. Les rabbins doivent ordonner aux juifs d'assister aux sermons chrétiens du samedi ou autres donnés pour les hommes et les femmes. Les juifs étrangers sont astreints aux mêmes interdits.

De 1751 à 1775, ce sont donc des rappels de constitutions beaucoup plus anciennes et de mesures destinées à instaurer une ségrégation très étroite entre les deux communautés dont les juifs ne pouvaient sortir que par la conversion.

### **Attitudes diverses des Chrétiens à l'égard des Juifs.**

Pourquoi cette constance et cette répétition ? C'est que les points de vue ecclésiastiques et laïques et ceux des classes de la population sont passablement différents dans ce domaine, sans compter les prises de position des hommes individuellement.

En fait, selon une solide tradition de libéralisme héritée des comtes de Toulouse, les décisions conciliaires sont restées lettre morte dans le Comtat jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Puis, à partir de cette époque, la noblesse et la haute bourgeoisie, atteintes par la réduction des revenus des biens ruraux, s'ouvrent aux affaires et surtout au commerce, ce qui les met en concurrence avec les juifs et conduit à une certaine pression de leur part auprès des autorités et des édiles pour exiger l'application de tout ou partie des mesures déjà existantes.

Quant à l'Église, son attitude générale est la recherche de la conversion des infidèles, mais son attitude locale fut diverse selon les prélats, allant de celle de Jacques Sadolet qui venait discuter à la Synagogue avec les rabbins à celle de Mgr d'Inguibert qui confisqua les livres hébraïques et empêcha les juifs de surélever leur Synagogue devenue trop exiguë, bien que le travail ait été commencé sous la direction de l'architecte d'Allemand et que des provisions importantes aient été versées, sous le prétexte que le bâtiment, sis au point le plus élevé de Carpentras, aurait été plus haut que Saint-Siffrein et que la Rectorie.

En fait l'Église a toujours eu peur, dans le Comtat et surtout à Carpentras, de l'influence de la communauté juive. Si le recteur Zollio est favorable à un adoucissement de l'édit du Saint-Office, si Mgr Durini essaye de faire adopter un chapeau noir à liseré jaune, Mgr Beni, particulièrement réactionnaire, rappelle encore en 1781, l'édit en question.

En ce qui concerne les laïques, la noblesse qui utilise les services des juifs pour ses affaires et qui leur emprunte de l'argent, ne leur est pas défavorable, alors qu'une partie de la population, surtout les pauvres, soutient les autorités locales, relativement anti-juives.

Désormais les portiers juifs postés à l'intérieur de la carrière, sont doublés de portiers chrétiens à l'extérieur, qui enferment les habitants et ont les clefs. C'est ainsi aussi qu'en 1772-1773, Isaac-Samuel Lion, de Carpentras, qui avait acheté une maison à la limite de la juiverie, mais donnant sur une rue chrétienne, a vu, à la suite d'un procès, son achat cassé par la Municipalité, lui-même obligé de détruire ce qu'il avait construit et de déguerpir.

C'est ce manque d'unité qui permet, malgré tout, aux carrières juives du Comtat, même à celle de Carpentras, les juiveries de Cavaillon et de L'Isle ayant eu une vie plus paisible, de vivre et de prospérer jusqu'au rattachement, mais dans une situation qui, de modeste au XVII<sup>e</sup> siècle, devint prospère au début du XVIII<sup>e</sup> pour devenir ensuite de plus en plus précaire, la carrière de Carpentras, criblée de dettes, étant menacée de faillite en 1786.

### **L'originalité des carrières du Comtat.**

Ces carrières, surtout celle de Carpentras, avec leurs maisons parfois très hautes, puisque l'extension, faute de place, s'est faite en altitude, sont le témoin d'une vie trépidante et originale. Ce sont les juifs, surtout de Carpentras, qui ont inventé les gratte-ciel, les locations ou ventes à l'appartement et non à la maison, les monte-charges.

Mais ces maisons, parfois de 12 étages, sont peu solides vu leur base, et menacées sérieusement d'écroulement. Les juiveries du Comtat, surtout celle de Carpentras, sont en outre, vu leur surpeuplement et leur grande originalité, hostiles à l'arrivée de juifs étrangers considérés comme des intrus et contre lesquels les baylons demandent parfois aux autorités chrétiennes de sévir, exigeant leur refoulement.

Mais telle qu'elle est, la situation des juifs n'est pas mauvaise dans le Comtat puisque ceux de Carpentras font restaurer leur Synagogue, à cause de Mgr d'Inguibert dans ses proportions du XIV<sup>e</sup> siècle et puisque, entre 1712 et 1740, sont prises à leur encontre, en accord entre le conseil de ville et les baylons, un certain nombre de lois somptuaires.

Ces règlements sont destinés à refréner le goût immodéré des juifs et surtout des juives pour la parure extérieure et la toilette, tant est grand leur souci de paraître qui entraîne parfois la gêne à la maison. Le règlement essaie, souci fort moderne, de diminuer la consommation intérieure pour favoriser l'exportation.

En 1740, sont limités le nombre des convives dans les divers banquets faits à l'occasion des fêtes de famille (circoncisions et mariages) et la qualité des friandises distribuées à cette occasion. Est limitée aussi le luxe dans les vêtements sauf pour les enfants au-dessous de six ans et les acteurs et actrices sur scène.

Jusqu'aux coutumes du mariage qui sont ici originales et spéciales. C'est ainsi que les juifs du Comtat ont conservé jusqu'au rattachement à la France le mariage en deux étapes bien distinctes, les fiançailles, plusieurs mois ou plus auparavant, et les noces proprement dites, alors qu'ailleurs cette coutume a disparu depuis les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles.

Le premier engagement, fait souvent à un âge très tendre, 12 ou 13 ans au minimum, est valable en justice, même sans la présence d'un notaire qui est le fait d'une influence chrétienne. Mais les fiançailles ne permettent pas la vie commune, même s'il y a eu relations sexuelles auparavant. La noce, cérémonie publique à la Synagogue, se fait sous le dais où les conjoints reçoivent leurs amis quatre samedis de suite, et elle ne peut être valable sans la présence d'un rabbin et de dix adultes.

C'est cette cérémonie qui est inscrite dans les registres juifs institués sur l'ordre de l'Inquisition à partir de 1763 dans le Comtat. La dot, influence ici du droit romain, est obligatoire, les juifs s'alignant ainsi sur les coutumes locales, de même que pour la rédaction des testaments, des legs et des contrats de mariage.

L'emprise du droit romain se manifeste aussi dans la soumission des enfants à leur père sauf émancipation, mais chez les juifs existe le divorce au cas où l'un des croyants devient chrétien.

Les juifs du Comtat recourant très fréquemment aux instances civiles ordinaires, leur originalité de mœurs est ainsi réduite. Ils sont très intégrés aux institutions de la société ambiante et profondément pénétrés des usages locaux et du folklore provençal, ainsi le pain, l'œuf, le sel et l'allumette au nouveau-né et le déchaussement de la mariée.

Aussi ces juifs sont-ils rebelles à l'assimilation aux autres juifs et favorables à celle avec la société où ils vivent. Il s'agit en fait de Comtadins juifs et non de Juifs comtadins.

D'après les escamots ou statuts, les communautés juives, dont celle de Carpentras, ont une autonomie quasi absolue pour toutes les affaires internes, mais en matière judiciaire, les juifs dépendent des tribunaux habituels. Le droit est le droit commun ou droit romain autorisant le divorce, mais les juifs ont un serment spécial.

C'est le chiffre trois qui semble prédominer dans l'organisation des juiveries. Les chefs de famille sont divisés en trois mains vers 1785 à Carpentras. La première main fournissait le premier baylon, l'assistant, le trésorier, un auditeur aux comptes et deux conseillers.

Cette main est composée des plus riches. Les deuxième et troisième mains fournissent un baylon, un auditeur aux comptes et deux conseillers. En 1788, deux baylons appartiennent à la première main, un à la deuxième. C'est le sort qui désigne tous ces administrateurs. À Carpentras, le nombre des conseillers a varié, 9, 12, 8. Le trésorier est rééligible : à Cavaillon et à L'Isle, en principe, deux baylons, deux auditeurs et sept conseillers. Les rabbins non titulaires peuvent être baylons.

À l'Isle-sur-la-Sorgue, en 1781, les baylons étaient au nombre de quatre et les conseillers de sept ; en 1787 et 1788, toujours quatre baylons mais vingt-cinq conseillers, tirés au sort, car personne ne veut l'être. Le premier baylon est trésorier. Cavaillon a deux baylons. L'assemblée des juifs tient lieu de conseil.

À Carpentras les charges durent six ans, les statuts sont renouvelés tous les six ans. Le conseil compte six conseillers et six baylons. Les deux petites carrières sont plus démocratiques que celle de Carpentras où le sort - ou l'élection - est corrigé par la cooptation qui favorise les riches et où les pauvres n'ont pas part au gouvernement.

Les conseils juifs traitent de l'élection des officiers, de l'assiette et du mode de perception des impôts, de l'administration de la carrière, des institutions charitables, des règlements de police, des lois somptuaires, des cérémonies de la synagogue, mélange bien juif de la religion et de la vie civile. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les officiers sont renouvelés à Carpentras lors de la fête des cabanes.

La base du système d'impôts est le manifeste, déclaration des capitaux, revenus et créances y compris les biens oisifs et défalcation du passif. La déclaration est contrôlée. En 1723, à Carpentras, il est décidé que chaque juif fera lui-même l'estime de ses biens et payera de même sous la sanction du fameux serment de l'Herem. L'impôt est de 3 livres pour 100 écus au-dessous de 3.000 de capital, de 4 livres 10 soles, de 3 à 18.000 écus, de 6 livres au-dessus. C'est un impôt progressif.

En 1733, L'Isle et Cavaillon adoptent ce système. Ce système fiscal est plus juste que celui des chrétiens qui est fondé sur des cadastres rapidement dépassés. En outre les juifs payent un impôt par tête dit "capage", disparu chez les chrétiens, et des contributions sur les douaires sortant de la ville, les héritages, les départs, la viande, les noces.

Ils donnent à la bienfaisance sous forme d'aumônes directes ou dans les troncs. Sont exemptés de l'impôt les enfants de moins de quinze ans, les vieillards impotents, les mendiants indigents, les veuves chargées d'enfants, les professeurs et étudiants et tous ceux ayant subi des pertes majeures.

Si plusieurs personnes vivent en communauté, l'impôt est réduit de moitié. Les livres de médecine, les livres hébraïques, les dépôts sans intérêts et les objets domestiques sont dispensés de l'estime.

C'est que les dépenses sont lourdes : d'une part les pensions ou intérêts des capitaux empruntés par la carrière, le plus souvent aux chrétiens et fréquemment aux maisons religieuses ; de l'autre les dépenses ordinaires et extraordinaires : présents aux Vice-Légats, aux recteurs, aux évêques et autres gages des gardiens chrétiens de la carrière, aux rabbins qui font le culte, tiennent l'état civil et assurent l'enseignement, aux chantres, au boucher, au messenger ; entretien de la Synagogue, aumônes.

En 1870, 20.000 livres sont ainsi dépensées à Carpentras, 10.300 à L'Isle, 3.500 à Cavaillon ; les intérêts de la dette, la même année, se montaient à 30.000 livres à Carpentras et 2.840 à L'Isle. Les capitaux empruntés (800.000 livres) sont d'ailleurs un gage et une garantie pour les carrières.

Des baylons spécialisés s'occupent des manifestes, des malades, du luminaire de la Synagogue, des enterrements, de la boucherie, de la voirie, de la trésorerie, des aumônes et des études. L'enseignement est obligatoire jusqu'à 15 ans et gratuit.

Un tribunal de quatre auditeurs des querelles nommés par le conseil juge jusqu'à vingt florins et en première instance. Au-dessous de quinze florins, le simple serment suffit et l'arbitrage. Au-dessus, les affaires relèvent de la juridiction normale.

En matière criminelle, les seules pénalités de la loi juive sont le bannissement ou excommunication et l'amende partagée entre les juifs et le gouvernement pontifical. Ces pénalités sont édictées par le tribunal de droit commun dit cour de saint Pierre.

### **Des différences entre les juifs.**

Dans les trois carrières, un certain nombre de juifs étaient fort riches, surtout à Carpentras, ainsi Jacob de la Roque, en 1766, dont le capital s'élevait à 200.000 livres, Salomon Mossé, en 1786, 100.000 livres, Menahem Mossé dit Rouget, qui depuis quarante ans faisait le commerce des mules, chevaux et bestiaux à Pézénas et demandait la permission d'acquérir 150.000 livres de biens-fonds en France, en 1787, Jassé Milliaud, dit Muscat, qui fait 112.000 livres de legs particuliers, Abraham Crémieu qui, en 1789, laisse près de 600.000 livres et en 1790, Jassuda David Crémieu l'aîné, négociant à Carpentras, qui évalue sa fortune à 728.000 livres de capital.

Ces fortunes consistaient surtout en créances, capitaux prêtés ou effets de commerce. Vers 1787, les impôts étaient en moyenne de 50 livres par tête sans compter les charges municipales et provinciales, car les juifs y participaient comme les autres citoyens.

Dans l'ensemble des trois communautés du Comtat, l'on constate un enrichissement considérable de certains particuliers et par contrecoup de la communauté. Alors qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, les dots accordées aux filles ne dépassaient pas 400 à 600 livres, ce qui était le niveau d'un artisan chrétien, au XVIII<sup>e</sup> siècle, elles comptent plusieurs milliers de livres et peuvent se comparer à celles données à leurs filles par les riches familles nobles.

Cet enrichissement, s'il fut général, est plus net encore à L'Isle qu'à Carpentras ou Cavaillon. Déjà, en 1660, la communauté de L'Isle paie ses dettes, ce que ne purent jamais faire les deux autres. Les prêts s'élèvent à 200 livres ou plus. La clientèle des débiteurs est plus aisée. Il s'y trouve des nobles.

Dès 1700, les juifs de L'Isle vendent des tissus de valeur et deviennent maquignons. A partir de 1720, c'est le commerce des cocons et des tissus de soie qui prend le dessus. Les prêts deviennent plus considérables et plus longs, jusqu'à 95.000 livres et jusqu'à cinq ans.

Les usuriers d'antan deviennent des créditeurs. Les juifs ont désormais le monopole du prêt d'argent depuis 1690 au taux maximum de 9 %. Ils sont le Crédit agricole du temps. La noblesse devient leur plus gros client. Devenus riches, ils restaurèrent et même reconstruisirent leurs synagogues.

Les dots des filles à L'Isle, sont multipliées par 20. Sur 71 contrats de mariage, seuls trois comportent des sommes inférieures à 1.000 livres. En 1702, la dot de Régine de Beaucaire est de 63.000 livres, ce qui peut se comparer aux familles nobles. En 1775, un autre contrat porte sur 42.366 livres payées comptant, ce qui est énorme.

Les juifs utilisent de plus en plus la lettre de change, le seul métier qu'ils ne peuvent ou ne veulent exercer, dans ce domaine, étant celui d'arpenteur.

Mais c'est là la situation de juifs particulièrement riches habitant dans une carrière particulièrement opulente. En fait, beaucoup de juifs sont indigents. En 1721, on estime qu'à Carpentras, sur 286 familles, 40 sont misérables. Le 2 septembre 1788, toujours à Carpentras, sur les 226 familles de la carrière, 40 sont secourues par leurs coreligionnaires riches.

En 1782, le recteur Zollo estimait que les juifs indigents représentaient à Carpentras un tiers de cette population car ils ne peuvent exercer que deux métiers, le prêt d'argent, à 12 % et même 18 %, puis 9 %, soit 2 % de plus que les chrétiens, et quelques trafics. Le prêt d'argent se fait en pensions viagères.

Les juifs ne peuvent prendre comme gages que des meubles ou des ruines d'immeubles chez les chrétiens et ce depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Ils n'ont que dix ans pour se faire rembourser ; ensuite il y a forclusion, d'où des procès.

D'autre part, en plus de la friperie, les juifs de Carpentras font, au XV<sup>e</sup> siècle, de façon illégale mais tolérée, le trafic des chevaux, des mulets, le colportage de la draperie, des toiles, des dentelles, de la soierie, des bijoux et des parfums et parfois le commerce du blé, du vin, de l'huile avec surtout les provinces limitrophes, Vivarais, Dauphiné, Languedoc.

La carrière de Carpentras comptait ainsi, à côté de juifs fort riches et pouvant se comparer à ceux de L'Isle, une masse d'indigents qui coûte fort cher et contribue à l'endettement de la communauté.

Vu leur activité, les commerçants juifs sont continuellement en déplacement et ne rentrent guère au bercail que pour les grandes fêtes (Pâques et Souqôt). Mais leur rôle, surtout pour ceux de L'Isle, devient très important au XVIII<sup>e</sup> siècle dans l'économie locale.

Lors du troisième rattachement temporaire du Comtat Venaissin à la France (1768 à 1774), la carrière de L'Isle comptait 16 fabricants de laine qui font travailler 120 tours à soie et fournirent 10.000 couvertures à l'armée de Corse.

Les expéditions commerciales des juifs débordent maintenant le Comtat. Elles concernent le bétail, les étoffes, les banques et le prêt à intérêt. Ne pouvant pas acheter de biens fonciers, d'ailleurs d'un faible rapport, les juifs sont obligés de réemployer leurs bénéfices dans le commerce, qui est d'un bon rapport, et s'enrichissent davantage.

En 1778, une faillite partie de Narbonne avec un passif de 1.800.000 livres a un effet en chaîne à L'Isle, Avignon et Cavaillon, mais beaucoup moins à Carpentras. La masse des faillites, sans compter celle de Moïse de Carcassonne, de Narbonne, qui est à la base, fait 3 millions et demi de livres, ce qui pour l'époque est énorme. Le règlement dura jusqu'à la Révolution.

On comprend pourquoi, devenus souvent riches et même fort riches, les juifs, du moins certains, supportent de plus en plus mal les conditions de vie dans les carrières, qui n'ont pas changé et sont toujours aussi puantes, d'où une tendance à l'émigration qui s'ajoute aux autres raisons.

Malgré les brimades, les relations judéo-chrétiennes sont souvent amicales. Certains, ayant eu des nourrices chrétiennes, sont frères de lait de chrétiens. Le costume, moins le chapeau jaune, est le même. Ici ni bonnets ni pelisses. En outre, très souvent les juifs du Comtat ignorent l'hébreu. Ils parlent le judéo-comtadin.

Ils ont adopté bon nombre de coutumes chrétiennes, par exemple le don à la nouvelle accouchée, l'abbé de la jeunesse et certaines habitudes gastronomiques des chrétiens. Ce serait plutôt des Comtadins juifs que des Juifs comtadins. Mais ils ont une nationalité religieuse et la plus grande peine qui puisse les frapper est l'excommunication.



Particularistes avec les chrétiens, les juifs comtadins le sont aussi à l'égard de leurs coreligionnaires étrangers. Ces derniers créent parfois de véritables troubles, ainsi, le 18 septembre 1773, à L'Isle où la carrière fut assaillie par une centaine de juifs "parlant toutes les langues de l'Europe". Elle crut les apaiser en leur distribuant 25 sous par tête et en donnant asile à 22 d'entre eux, malades ou femmes en couches.

Mais ils reviennent à la charge le lendemain avec d'autres venus d'Avignon, de Carpentras et de Cavaillon. Ils forcent les portes et il fallut l'intervention d'un détachement militaire pour les arrêter et en mettre quelques-uns en prison. Le 4 octobre, ces juifs sont expulsés. Le 8 ils tentent un retour offensif en ville. Les juifs autochtones s'enferment dans leurs maisons.

En 1775, à Carpentras, les baylons sollicitent l'autorisation de payer à chacun des gardiens des portes de la ville un supplément mensuel de huit livres pour qu'ils empêchent les juifs étrangers de pénétrer. En 1789, la carrière dépensait à cet effet 859 livres.

C'est d'ailleurs avec toutes sortes de garanties que les carrières acceptaient de nouveaux membres. Ceux-ci devaient payer souvent un droit d'entrée assez élevé et surtout promettre de supporter leur part des charges communes.

### **La littérature juive et anti-juive.**

C'est dans ce sens que Carpentras, capitale du Comtat, voit au XVIII<sup>e</sup> siècle l'éclosion d'une littérature de pamphlets : du côté des chrétiens, "le Sermon des juifs", énorme galéjade en judéo-comtadin, mise sous la plume de Jacques Sadolet, mais en réalité de cette époque, en 1697, "Les juifs dupés", en 1774, "Le testament d'un juif de la ville de Carpentras, Jessuda Vidau, dit Farfouille", toutes œuvres en judéo-comtadin ; du côté juif, "La Reine Esther", en provençal, de Mardochoï Astruc et Jacob de Lunel, "Harcanot et Barcarot ou la Méfila de Carpentras au XVII<sup>e</sup> siècle" en judéo-comtadin.

Notons aussi du côté hébraïque, les Houtim, en vers alternés provençaux et hébreux et du côté chrétien les Noëls de conversion. Ces conversions furent d'ailleurs rares. On signale, en 1780, Jacob Naquet, devenu Joseph-Siffrein Carpentras.

Certes, il est interdit de molester les juifs depuis qu'en avril 1682, la carrière de Carpentras avait été assaillie par les escoliers de la ville, mais la répétition de cette défense en 1728, 1738, 1745, 1754, 1770, 1774 et 1776 prouve qu'elle n'était pas respectée. Certes il était défendu de baptiser clandestinement des enfants juifs, règlement rappelé en 1764, 1776,

1785, 1789, mais le fils de Jacob-Joseph Mossé, âgé de 8 mois en 1784, enlevé et enfermé à la Charité de Carpentras, ne lui fut rendu que le 21 août 1791.

Les adversaires les plus acharnés des juifs depuis le XV<sup>e</sup> siècle sont les marchands qui redoutent leur concurrence et tiennent le conseil de ville et l'oreille de l'évêché, et le bas peuple. Mais les classes cultivées ne sont pas dans ce cas, surtout les francs-maçons. En 1779, un des griefs faits aux juifs de Carpentras est de fréquenter la loge maçonnique.

En outre certains chrétiens, voulant profiter d'un taux d'intérêt plus élevé, n'ont-ils pas prêté de l'argent par l'intermédiaire de juifs complaisants ? L'édit du Saint-Office est transgressé souvent et des chrétiens vont à la Synagogue.

En dépit de la haine des marchands chrétiens, le commerce des juifs se développait surtout à L'Isle où, dès 1766, nous l'avons vu, les juifs avaient établi plusieurs tirages de soie. En 1784-86, Élie de Millaud, de L'Isle, fait commerce de drap, laine et garance. La France, de son côté, dès avant 1787, laisse commercer les juifs comtadins, surtout en Languedoc. Louis XIV les a dispensés du port du chapeau jaune et, si la résidence permanente leur est interdite en France à partir de 1674, le XVIII<sup>e</sup> siècle ferme les yeux.

En 1787, avec l'Édit de tolérance, pris pour donner aux protestants un état civil en tant que tels, mais dont les juifs se sont servis avec habileté, tout au moins au début, avant l'interdiction des autorités, le Comtat Venaissin, qui ne suit pas l'évolution française, de terre de refuge, devient un pôle de répulsion.

Déjà certains juifs étaient sortis d'Avignon et du Comtat pour aller s'établir à Paris, Bordeaux, Nîmes et surtout Montpellier. Le mouvement s'accélère et c'est une nouvelle diaspora. La carrière de Carpentras comptait avant 1787 dans les 1.200 personnes alors qu'elle n'en avait que 800 en 1721, soit 286 familles, celle de L'Isle était passée de 30 à 63 familles, soit de 3 à 400 personnes, par immigration, les couples n'ayant que 4 à 5 enfants au maximum, à moins que, pour une part, leur longévité n'ait été supérieure à celle des chrétiens.

En 1787, le chiffre total des juifs du Comtat et d'Avignon n'excède plus 2.000, soit 1.000 à Carpentras, 400 à Avignon, 350 à L'Isle et 200 à Cavillon. Mais la fuite continue (peu avant 1789, sur 63 familles de L'Isle, 16 sont mentionnées comme parties), et elle n'est pas sans préoccuper les consuls de Carpentras qui voient partir les juifs riches et rester les pauvres incapables de payer les dettes de la carrière.

## **La formation du département de Vaucluse.**

Après le 14 septembre 1791, dans ces années cruciales où disparaissait le Comtat Venaissin, qu'est-il advenu de la communauté juive ? L'édit de tolérance, pris, nous l'avons vu, par Louis XVI en novembre 1787, à la veille des grands événements qui secouèrent la région, marque un progrès important. Il accorde aux non-catholiques du royaume l'état civil légal et le droit d'exercer dans toute la France.

Les juifs sont-ils compris dans les non-catholiques ? En principe, non, ce qui est précisé ensuite par le gouvernement. Mais les autorités locales sont plus libérales que Paris, d'où vient probablement une nouvelle vague de départs.

Le 2 septembre 1788, à Carpentras, sur 226 familles et 923 personnes, il en reste 188 et 770 personnes. Sept familles (32 personnes) ont gagné Nîmes, une Arles, 4 Aix-en-Provence, en général riches.

L'émigration continue en 1789. Le 19 mai il y a à Carpentras 173 familles et 690 personnes contre 36 personnes à Aix, 92 à Nîmes, 9 à Arles, 50 à Montpellier, une à Lyon et 3 à Paris. Le 21 juin de cette année, le Conseil municipal de Carpentras constate que les juifs les plus riches partent.

Dès septembre 1789, l'Assemblée nationale s'occupe des juifs. Le 28 janvier 1790 les juifs d'Avignon deviennent citoyens actifs et le 27 septembre 1791, tous les juifs de cette ville deviennent citoyens français. À L'Isle, pour administrer la carrière, il faut quatorze conseillers pour trois ans, au lieu de sept pour un an, puis vingt-cinq, car beaucoup d'entre eux sont absents toute l'année et ne reviennent que pour Pâques et à Souqot, fête de Saint-Michel des juifs.

Dans le Comtat, l'émancipation des juifs de L'Isle et de Cavaillon, peu nombreux fut facile et rapide. Ils se fondent aisément dans la population. À L'Isle, le 10 octobre 1789, sont choisis pour la dernière fois baylons et conseillers. Après le 28 octobre 1790, ils abandonnent le chapeau jaune sans réaction des Chrétiens. Le 3 juillet 1791, leur communauté paye 300 livres pour l'armée du Vaucluse.

L'état civil particulier des juifs dure jusqu'à fin novembre 1791. En 1810, il n'y avait que 22 juifs à L'Isle. L'évolution fut la même à Cavaillon où l'état civil juif s'arrête aussi fin 1792.

Comment, par contre, la communauté juive de Carpentras, beaucoup plus nombreuse, repliée sur elle-même puisqu'elle paye les gardiens du ghetto pour en interdire l'entrée aux juifs étrangers, allait-elle réagir devant les événements ?

Le 2 septembre 1788, 153 juifs sont déjà partis, le 19 mai 1789, 220, près du quart de la carrière. Le 5 octobre 1788, les baylons sont réélus. Le 9 avril, ils se plaignent que les juifs ne veulent plus se rassembler et payer les tailles, le 21 juin la question juive est posée pour la première fois au Conseil municipal de Carpentras par Vincent Raphel. Il regrette que les juifs quittent la ville, mais ne fait rien par 12 voix contre 8.

Si l'on considère maintenant les cahiers de doléances rédigés en mai 1790 et dont 32 ont été retrouvés sur les 85 villes, villages et bourgs du Comtat, 19 ne s'occupent pas des juifs ; 13, dont ceux de Beaumes, Vacqueyras, Lafare sont durs pour eux.

Ceux de Villes, Le Thor, Saumane et Vaucluse le sont moins, de même que ceux de Crillon et Pernes. Carpentras reste dans le vague. L'Isle-sur-la-Sorgue est moins dur encore, mais ces cahiers refusent tous aux juifs l'accès aux charges publiques.

Le cahier de Caderousse est plus doux. Mais il ne s'agit encore que d'adoucissement, non d'égalité. Le Comtat Venaissin est manifestement en retard.

Le 5 octobre 1789, des députés remplacent les baylons car personne ne veut plus assumer cette charge. Le 8 juin 1790, des juifs viennent à l'Assemblée représentative, mais cette dernière ne propose qu'un adoucissement à leur condition. Le 25 septembre une motion pour les juifs est adoptée, puis ajournée devant l'effervescence de la population carpentrasienne ; ajournée aussi l'élection des quinze députés de la carrière.

Le 28 octobre, sur demande d'un officier du génie, français, député de L'Isle, l'Assemblée décide de supprimer l'obligation du port du chapeau jaune et celle de résider dans la carrière ou ghetto est révoquée sur demande d'un protestant du Gard.

Après le 11 novembre, les juifs de Carpentras arborent le chapeau noir, mais, houspillés, reprennent d'eux-mêmes le chapeau jaune. Le 9 décembre 1790, le portier de la carrière est supprimé, mais le fanal, la fermeture à 10h00 du soir et l'obligation d'avertir les autorités si l'on veut quitter la ville sont maintenus.

Le 24 janvier 1791, poussée par les événements extérieurs, en fait le souci de se ménager les bonnes grâces des médiateurs, et sur requête de la Société des Amis de la Constitution,

la municipalit  ordonne aux juifs, sous peine de 12 livres d'amende, de cesser de porter le chapeau jaune, et autant pour les insulteurs.

Le 25 d cembre, le d cret concernant la disparition du chapeau jaune est mis en application. Le nomm  F. Carrias fils, membre de la Soci t  des Amis de Constitution, d pose que les juifs ne se d couvrent pas sur le passage du Saint Sacrement.

Avec la guerre entre Avignon et le Comtat, l' migration des juifs continue et, les plus riches partants, la municipalit , sur la demande de ceux qui restent,  crit   Aix, Orange, N mes, Pont-Saint-Esprit, Arles, Beaucaire, Tarascon, Bagnols-sur-C ze, P zenas, Carcassonne et Montpellier, pour demander   ces municipalit s de dire aux juifs originaires de Carpentras de venir le 20 ao t dans cette ville afin de r gler les dettes de la carri re (14.763 + 35.031 livres de pensions dues).

Mais cette r union n'eut pas lieu. Le 17 f vrier 1791, une d putation de la Soci t  des Amis de la Constitution est envoy e aupr s de la municipalit  de Carpentras pour lui demander d'intervenir aupr s des baylons afin d'obtenir la liste des juifs  migr s et leur imposer une amende.

Le 27 septembre 1791, suite au d cret du 28 janvier 1790 de l'Assembl e nationale, les juifs du Comtat obtiennent la qualit  de citoyens actifs s'ils remplissent les conditions. Si l' mancipation des juifs fut facile   Avignon o  les id es nouvelles ont d j  pris corps,   Cavaillon et   L'Isle o  les petites communaut s disparaissent sans bruit, nous l'avons vu, (25 juifs   L'Isle en 1810, 50   Cavaillon), il n'en fut pas de m me   Carpentras.

Des libelles voient le jour, pour les juifs, "L'Enfant du patriotisme", contre eux, le "Dialogue entre un catholique et un juif, tous deux de Carpentras", qui continue la verve satirique du sermon des juifs. Certes, le 20 juillet 1791, les juifs cessent de former un corps autonome sauf pour les dettes. Mais la guerre entre Avignon et le Comtat acc l re la fuite. Le Conseil g n ral de la commune d cide que les juifs ayant la condition deviendront citoyens actifs.

Le 13 ao t, l'Assembl e g n rale des citoyens actifs leur demande un don patriotique, le 20 octobre, la demande est renouvel e, le 25, cons quence des mauvaises relations entre Carpentras et Avignon apr s le massacre de la Glaci re, le fanal est remis en place   la Juiverie.

Le 5 d cembre, les juifs en situation de l' tre sont faits citoyens actifs et inscrits   la section des Jacobins, mais, le 24 d cembre, ils refusent d'aller voter dans leur section pour les municipales car ils ont peur d' tre insult s en se m lant aux Chr tiens. Le 26 d cembre

1791, la section de Saint-Siffrein s'est réunie aux Pénitents noirs, mais les juifs sont absents, ayant annoncé le 25 qu'ils n'iraient pas.

Fin mai, quelques insultes sont proférées à l'égard des juifs, mais, le 10 juin 1792, Samuel Naquet, doyen d'âge, préside une section de l'Assemblée des citoyens actifs. C'est qu'en effet à partir de juin 1792, les juifs rallient le groupe des patriotes. Le 25 octobre, ils obtiennent l'autorisation de planter un arbre de la liberté devant leur synagogue au cours d'une grande fête avec les Chrétiens.

Plusieurs entrent dans la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité. Ils donnent leur registre d'état civil et ne paient plus les intérêts des dettes de la communauté. En février 1793, ils abattent la croix placée dans l'entrée de l'église Saint-Siffrein et édifiée en 1603 pour outrage à la religion catholique.

Vingt juifs sont inscrits à la Société populaire des sans-culottes. Pendant la Terreur, certains de leurs adversaires sont décapités ou fusillés. Massé Millaud, du Comité de surveillance, préside le Comité de la section de la Fraternité. Le 17 thermidor an II (4 août 1794), les juifs entrent au conseil municipal de Carpentras sur la demande de Maignet, mais, après thermidor, ils n'y sont plus. Le 26 mai 1795, cinq juifs sont en prison avec d'autres Carpentrassiens, mais, en mars-avril 1798, Jassé Samuel est assesseur du juge de paix.

À Cavaillon et L'Isle, le temps de la Terreur est aussi favorable aux juifs. Maignet nomme Lange Cohen officier municipal, puis président du Conseil. Il disparaît le 2 novembre 1794 et est exécuté le 14 novembre 1794. C'est lui qui aurait sauvé les reliques de la cathédrale. À L'Isle-sur-la-Sorgue, Menahem Cavaillon est en juillet-août 1794 au Comité de surveillance.

Beaucoup de juifs vont aux armées comme volontaires en 1792. Ceux de Carpentras contribuent aux secours payés aux parents des soldats. Les juifs ont donné leur argenterie cultuelle le 9 brumaire an II (30 octobre 1793), aussi bien à Carpentras, qu'à L'Isle et à Cavaillon.

Les juifs des trois communautés sont autorisés à garder leurs cimetières à condition de les mettre en culture. La synagogue de Cavaillon existe toujours. Les juifs de L'Isle (24 familles en 1795, soit 102 personnes), la laissent tomber en ruines après son incendie lors du saccage de la ville par les révolutionnaires.

À Carpentras, au début de décembre 1793, la synagogue sert de lieu de réunion au club des jacobins. Le 21 février 1794, les juifs se rallient au culte de la raison. Avec la loi du 2 prairial

an III (30 mars 1795), sur la liberté des cultes, les juifs récupèrent la clef de leur synagogue, mais le service divin fut célébré un temps dans des maisons particulières.

En 1797, les juifs prêtent le serment de haine à la Royauté. Le 12 mai 1800, huit juifs prirent à loyer la synagogue du receveur de la régie nationale et la réaffectent au culte. Les carrières sont alors en très mauvais état. Celles de Cavaillon et de L'Isle servent comme réservoirs de pierres.

En 1811, l'on ne comptait plus que 631 juifs dans le département, dont 360 à Carpentras, 130 à Avignon, 49 à Cavaillon, 22 à L'Isle (27 en 1817), 37 à Orange et les autres disséminés.

Car la nouvelle politique à leur égard n'empêche pas les juifs de quitter Carpentras où ils sont trop à l'étroit. Ils n'ont plus besoin, en outre, dans la France républicaine, de refuge. C'est ainsi qu'en 1793, à Carpentras, pour 105 restés dans la ville, 326 sont déclarés avoir émigré (81 à Nîmes, 6 à Pont-Saint-Esprit, 1 à Beaucaire, 1 à Aramon, 20 à Montpellier, 3 à Frontignan, 4 à Béziers, 3 à Pézenas, 2 à Narbonne, 1 à Bayonne, 1 à Perpignan, 5 à Toulouse, 3 à Bordeaux, 39 à Aix-en-Provence, 22 à Marseille, 2 à Tarascon, 5 à Salon, 3 à Marignane, 5 à Saint-Andéol, 1 à Mollégès, 4 aux Eygalières, 2 à Saint-Remy, 17 à Arles, 13 à Avignon, 1 à Apt, 2 à Pertuis, 3 à Cavaillon, 4 à L'Isle, 8 à Orange, 1 à Lyon, 1 à Ville-Perdix dans la Drôme, 1 à Venterol dans la Drôme aussi, 67 à Paris, 2 à Versailles, plus 1 à Livourne, 1 à Ferrare, 1 à Trévise, 2 à Turin, 1 à Mantoue, 1 à Savone en Italie, 1 à Salamanque en Espagne, 1 à Saint-Pierre de la Martinique, 1 à Malte).

En l'an V (1796-1797), l'ancien ghetto de Carpentras a 66 maisons sur lesquelles 44 boutiques et deux passages, soient 20 maisons habitées sur les îles 6 et 27. Sur 5.581 habitants, Carpentras compte 253 juifs, soit plus qu'en 1793, mais il est possible que n'aient alors été comptés que les adultes, alors qu'en l'an V sont dénombrés aussi les enfants à partir de 12 ans.

Leurs patronymes sont traditionnels : Alphandéry, Bazen, Bédarrides, Carcassonne, Cavaillon, Cerf, Cohen, Crémieux, Digne, Laroque, Lattes, Lisbonne, Lunel, Lyon, Meyrargues, Milhaud, Montel, Monteux, Mossé et Mossé-Vidal, Naquet, Pampelone, Poulet, Roquemartine, Samuel, Sigra, Vallabrègue.

Il s'agit là des juifs à noms et prénoms juifs. Mais, à côté, épars dans la ville et non pas dans l'ancienne carrière, se trouvent 139 personnes, dont les prénoms sont chrétiens et les patronymes Carpentras, Cohen, David, Lazare, Lyon, Marignane, Noë, Tarascon, peut-être Comtat.

Il ne s'agit pas de convertis, car il y eut très peu de conversions et le néophyte changeait de nom et de prénom. Bien plutôt, et malgré certaines apparences, les relations entre les deux communautés avaient toujours été correctes. Un certain nombre de juifs devait avoir des concubines chrétiennes qu'ils ne pouvaient épouser à cause des lois sous l'Ancien Régime.

Profitant de la disparition de la législation ségrégationniste et de la Terreur qui a supprimé le culte, aussi bien hébraïque que chrétien, ils ont dû profiter de cette situation pour se marier devant l'officier d'état civil en gardant leur patronyme et en changeant de prénom. Il est aussi possible qu'un nombre aussi grand de juives ait eu des concubins chrétiens et ait alors perdu nom et prénom. Il est ainsi impossible de préciser.

Une partie donc de la communauté des juifs de Carpentras, qui ne sont pas tous riches et dont certains sont portefaix, maquignons, postillons, s'est alors fondue par le mariage dans la communauté chrétienne et a ainsi disparu. Quant aux dettes des carrières, estimées après la Restauration, à 130.765 francs, capital et intérêts, elles ne furent jamais payées.

--- o O o ---

Ouvrage tiré à 1.000 exemplaires en 1981